

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) **Monsieur Benjamin, Denis ANIERE**, demeurant à DEOLS (36130) 8 Chemin de Montbain, né le 8 mai 1985 à LE BLANC (Indre), de nationalité française, célibataire majeur, divorcé de Madame Laetitia RICOUL selon jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX en date du 6 octobre 2011, non remarié et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommé « L'Apporteur »

D'UNE PART

2°) Et la **société AB HOLDING**, société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis à DEOLS (36130) 8 Chemin de Montbain, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX (36) sous le n° 931.547.053,

Représentée par Monsieur Benjamin ANIERE, associé unique et Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1) APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'Apporteur apporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société AB HOLDING, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Benjamin ANIERE es-qualité :

Quatre-vingt-dix (90) actions sur les cent (100) actions, entièrement libérées composant le capital social de la société « GARAGE AB PERF », société par actions simplifiée au capital de 30.000 € divisé en 100 actions de 300 € chacune, dont le siège social est sis à CHATEAUROUX (36000) 167 Avenue de Blois, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX (36) sous le n°803.129.402.

Cet apport en nature est évalué à la somme globale de 270.000 € soit trois mille (3.000) euros l'action.

2) ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Benjamin ANIERE déclare être propriétaire des quatre-vingt-dix (90) actions du capital de la société « GARAGE AB PERF » pour les avoir souscrites à la constitution de la société le 23 juin 2014.

3) PROPRIETE - JOUISSANCE

La société AB HOLDING sera propriétaire des droits qui lui sont apportées à compter du 1^{er} octobre 2024 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après.

La société AB HOLDING aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution à raison des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'apport en nature de ces titres de participation.

AB AB

4) DECLARATIONS

I- L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement ou liquidation judiciaire et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

II- L'Apporteur garantit que les droits apportés n'ont fait l'objet d'aucun transfert en garantie, ni ne sont gagés de quelque manière que ce soit au profit des tiers et qu'il a la libre disposition des droits apportés.

5) REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des quatre-vingt-dix (90) actions du capital de la société « GARAGE AB PERF » appartenant à Benjamin ANIERE, évaluées globalement à la somme nette de deux cent soixante-dix mille euros (270.000 €), est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles de dix (10) euros chacune de nominal, entièrement libérées, à créer par la société AB HOLDING à titre d'apport en nature pour un capital social qui sera ainsi porté de 1.000 € à 271.000 € divisé en 27.100 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune et attribuées en totalité à Monsieur Benjamin ANIERE, associé unique.

6) DROITS DE PARTS NOUVELLES

Les vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles seront créées à compter du 1^{er} octobre 2024 et de la décision d'augmentation de capital de la société AB HOLDING.

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société AB HOLDING.

7) CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité d'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- La reprise dudit apport par les statuts constitutifs de la société AB HOLDING, en conformité des prescriptions légales et sur le rapport d'un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés.
- Décision de l'associé unique de la société AB HOLDING procédant à l'augmentation de capital par création de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2024. A défaut de réalisation dans ce délai, le présent contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La signature des statuts modifié de la société AB HOLDING au Registre du Commerce et des Sociétés vaudra constatation de la réalisation des conditions suspensives sans qu'il soit besoin de la constater par un acte spécifique.

8) DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat d'apport sera enregistré au droit fixe de 125 Euros.

9) FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires du présent contrat d'apport et ceux de sa réalisation seront supportés par la société bénéficiaire.

10) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et en particulier des stipulations du présent contrat d'apport, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête du présent contrat d'apport.

11) POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent contrat d'apport et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à CHATEAUROUX (36000),
Le 21 septembre 2024
En cinq exemplaires originaux

Monsieur Benjamin ANIERE



La société AB HOLDING

Représentée par Monsieur Benjamin ANIERE



Cadastre
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT INDRE
Le 01/10/2024 Dossier 2024 00020038, référence 3604P01 2024 A 01250
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

SASU AB HOLDING
Rapport du Commissaire
aux apports

SASU AB HOLDING

Siège social : 8 Chemin de Montbain
DEOLS 36130

Rapport du commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SASU AB HOLDING concernant l'apport de droits sociaux à la société SASU AB HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par R.225-136 du Code de commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le projet d'apport concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération des apports de Monsieur Benjamin ANIERE

1.1. Présentation de l'opération et description des apports :

Il résulte du projet de statuts transmis par leur conseil en date du 12 Septembre 2024 :

1.1.1 Apporteur

Monsieur Benjamin, Denis ANIERE, demeurant à DEOLS (36130) 8 Chemin de Montbain, né le 8 mai 1985 à LE BLANC (Indre), de nationalité française, célibataire majeur, divorcé de Madame Laetitia RICOUL selon jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX en date du 6 octobre 2011, non remarié et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société AB HOLDING, société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis à DEOLS (36130) 8 Chemin de Montbain, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX (36) sous le n° 931.547.053.

Représentée par Monsieur Benjamin ANIERE, associé unique et Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

1.1.3 Liens entre la société et les personnes physiques

Monsieur Benjamin ANIERE agit tant en qualité d'apporteur qu'en qualité d'associé de la société bénéficiaire.

1.2. Nature, évaluation et rémunération des apports :

1.2.1 Description des bien apportés

L'Apporteur apporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société AB HOLDING, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Benjamin ANIERE es-qualité :

Quatre-vingt-dix (90) actions sur les cent (100) actions, entièrement libérées composant le capital social de la société « GARAGE AB PERF », société par actions simplifiée au capital de 30.000 € divisé en 100 actions de 300 € chacune, dont le siège social est sis à CHATEAUROUX (36000) 167 Avenue de Blois, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX (36) sous le n°803.129.402.

1.2.2 Valeur des apports

Cet apport en nature est évalué à la somme globale de deux cent soixante-dix mille euros (270.000 €) soit trois mille euros (3.000 €) l'action.

1.2.3 Rémunération de l'apport

L'apport des quatre-vingt-dix (90) actions du capital de la société « GARAGE AB PERF » appartenant à Benjamin ANIERE, évaluées globalement à la somme nette de deux cent soixante-dix mille euros (270.000 €), est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles de dix (10) euros chacune de nominal, entièrement libérées, à créer par la société AB HOLDING à titre d'apport en nature pour un capital social qui sera ainsi porté de 1.000 € à 271.000 € divisé en 27.100 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune et attribuées en totalité à Monsieur Benjamin ANIERE, associé unique.

1.3. Autres points :

1.3.1 Conditions suspensives

Le présent traité d'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- La reprise dudit apport par les statuts constitutifs de la société AB HOLDING, en conformité des prescriptions légales et sur le rapport d'un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés.
- Décision de l'associé unique de la société AB HOLDING procédant à l'augmentation de capital par création de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport.

1.3.2 Origine de la propriété

Monsieur Benjamin ANIERE déclare être propriétaire des quatre-vingt-dix (90) actions du capital de la société « GARAGE AB PERF » pour les avoir souscrites à la constitution de la société le 23 juin 2014.

1.3.3 Propriété – jouissance

La société AB HOLDING sera propriétaire des droits qui lui sont apportées à compter du 1er octobre 2024 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après.

La société AB HOLDING aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution à raison des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'apport en nature de ces titres de participation.

1.3.4 Déclarations de l'apporteur

L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement ou liquidation judiciaire et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

L'Apporteur garantit que les droits apportés n'ont fait l'objet d'aucun transfert en garantie, ni ne sont gagés de quelque manière que ce soit au profit des tiers et qu'il a la libre disposition des droits apportés.

2 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Afin de comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités proposées, nous nous sommes entretenus avec les conseils de monsieur Benjamin ANIERE.

- Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Enfin, nous avons rapproché la valeur retenue des droits sociaux apportés avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées et nous l'avons comparé avec celle figurant dans le projet du traité d'apports nous ayant été transmis le 12 Septembre 2024.

Nous nous sommes appuyés durant nos travaux sur les comptes clos au 31 Décembre 2023 de la SAS GARAGE AB-PERF, car il s'agit des derniers comptes arrêtés. Nous nous sommes fait confirmer l'absence d'évènements survenus depuis le 31 Décembre 2023 susceptibles de modifier à la baisse la valeur de l'actif net apporté.

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie concernant la valeur individuelle des éléments constitutifs de l'apport, étant rappelé que les comptes sociaux de la SAS GARAGE AB-PERF au 31 Décembre 2023 ont fait l'objet d'une attestation d'expert-comptable qui indique l'absence d'éléments relevés concernant la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

2.2. Méthodes alternatives utilisées pour corroborer la valorisation des droits sociaux.

- Approche par la méthode des prix de cession moyens reposant sur un pourcentage du Chiffre d'Affaires :

Nous avons obtenu les barèmes professionnels de valorisation des fonds de commerce correspondant à l'activité de la SAS GARAGE AB-PERF disponible sur le site XVAL.fr à partir desquels nous avons construit notre analyse.

Pour la réalisation de cette méthode, nous nous sommes appuyés sur le chiffre d'affaires réalisé par la société SAS GARAGE AB-PERF lors de l'exercice clos au 31 Décembre 2023. Par mesure de prudence, nous avons décidé de lui appliquer le coefficient le plus faible mentionné dans la base documentaire, soit 5%.

Nous avons ensuite ajouté à ce calcul la valeur des capitaux propres de la SAS GARAGE AB-PERF au 31 Décembre 2023.

Nos travaux n'ont pas révélé de risque de surévaluation de la valeur des biens apportés.

- Approche par une méthode de valorisation reposant sur la capacité de la société à générer de la trésorerie :

Nous avons obtenu la plaquette des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023 de la SAS GARAGE AB-PERF à partir de laquelle nous avons calculé la Capacité d'Autofinancement (CAF) des exercices 2022 et 2023.

Nous avons ensuite calculé la moyenne de ces deux CAF, à laquelle nous avons appliqué un coefficient de 7, correspondant en moyenne, au nombre d'années de remboursement accordé par les banques lors de la souscription d'un emprunt pour réaliser l'acquisition de parts sociales.

Nos travaux n'ont pas révélé de risque de surévaluation de la valeur des biens apportés.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport net retenus s'élevant à deux cent soixante-dix mille euros (270.000 €) n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à Limoges,

SAS ACEC BSR Audit

SAS ACEC BSR AUDIT
Cabinet d'Audit et de Commissariat aux Comptes
Société inscrite sur la liste nationale
rattachée à la CRCO de Grande Aquitaine
4 Allée Duke Ellington
87100 Limoges
Tél : 05 87 41 84 07
RCS Guéret : 827 800 842

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de ADRIEN
SAPELIER (asapelier@acec.fr)
Date: 20/09/2024 14:01:07
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email: 935442

Adrien SAPELIER
Commissaire aux Comptes